



GUIDE DE GARANTIE

Renseignement pour l'inscription à la garantie

Avant que le véhicule ne soit livré au client, veuillez remplir les renseignements ci-dessous.

Modèle du véhicule : _____

Numéro d'identification du véhicule (NIV):

Date d'expédition: _____

Lecture de l'odomètre à la Date d'expédition : _____

Nom et adresse du concessionnaire:

Nom et adresse du client:

UTILISATION DU VÉHICULE : (Cocher une seule case)

- | | | | | | |
|--------------------------|------------|--------------------------|-------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Bétonnière | <input type="checkbox"/> | Benne | <input type="checkbox"/> | Roll-Off |
| <input type="checkbox"/> | Pompe | <input type="checkbox"/> | Grue | <input type="checkbox"/> | Application particulière |

Ce document d'enregistrement du véhicule détermine la durée de la garantie. Si des éléments supplémentaires sont installés suite à l'installation de la suspension AMS, la configuration finale du véhicule sera employée pour évaluer la demande d'enregistrement du véhicule à des fins de garantie.

POLITIQUE DE GARANTIE

1 CONDITIONS DE COUVERTURE:

1.1 UTILISATIONS

Cette garantie s'applique au premier acquéreur et aux propriétaires subséquents (sujet à l'approbation de Suspensions Simard inc), pendant la PÉRIODE DE GARANTIE d'une nouvelle suspension de marque Suspensions Simard inc, utilisée aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, livrée le ou après le 1^{er} janvier 1998.

1.2 DÉFAUTS

Cette garantie couvre les RÉPARATIONS à la suspension afin de corriger toute défaillance survenant à l'intérieur de la PÉRIODE DE GARANTIE et résultant de tout défaut de matériaux ou de main-d'oeuvre.

1.3 RÉPARATIONS

Afin d'obtenir des réparations en vertu de la présente garantie, vous devez demander les réparations requises à l'intérieur de la PÉRIODE DE GARANTIE auprès d'un centre de service autorisé de Suspensions Simard inc. Seules des pièces d'origine neuves ou des pièces ou composantes réusinées fournies ou approuvées par Suspensions Simard inc. seront utilisées, à la discrétion de Suspensions Simard inc. Suspensions Simard inc. peut, à sa discrétion, remplacer des composantes plutôt que de les réparer. À compter du moment où le véhicule dans lequel est installée la suspension est livré au centre de service, un délai raisonnable doit être accordé afin d'exécuter les réparations en vertu de la garantie.

Dans l'éventualité où il ne serait pas possible de livrer le véhicule dans lequel la suspension est installée à un centre de service autorisé de Suspensions Simard inc., les réparations en vertu de la garantie peuvent être effectuées par le service d'entretien du propriétaire ou par un atelier effectuant des réparations sur des suspensions de véhicules.

Les coûts de main-d'œuvre et les frais relatifs aux pièces (le coût des pièces étant conforme à la liste de prix des pièces de Suspensions Simard inc.) seront remboursés.

1.6 PÉRIODE DE GARANTIE

La PÉRIODE DE GARANTIE débute à la Date d'expédition au premier acquéreur, et est valide pour une période de **12 mois** ou **100,000 milles** ou **161,000 kilomètres**, selon la première des éventualités (voir les limitations de garantie). « Date d'expédition » signifie la date à laquelle la suspension de Suspensions Simard inc. quitte les installations de Suspensions Simard inc. pour livraison au premier acquéreur.

1.7 FOURNITURES INCLUSES

Le coût des fournitures, tels les lubrifiants, qui ne sont pas réutilisables en raison des réparations nécessaires en vertu de la garantie, est couvert par la garantie.

1.8 FRAIS D'EXPÉDITION DES PIÈCES

Les frais relatifs à l'expédition de pièces par livraison spéciale, à partir d'un centre de service autorisé de Suspensions Simard inc. vers les installations de réparation visées lorsqu'un véhicule a besoin de réparations urgentes en vertu de la garantie afin d'être **en état de circuler**, sont couverts par la présente garantie. La présente disposition est sujette à l'approbation du département de garantie de Suspensions Simard inc.

2 CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS:

2.1 L'ENTRETIEN:

Cette garantie ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre requises dans le cours normal de la maintenance et de l'entretien de la suspension du véhicule, incluant tous les fluides et les lubrifiants et toutes pièces et équipements qui doivent être remplacés en raison de l'usure normale, d'une modification non-autorisée, du démontage ou d'un réassemblage. La preuve d'un entretien adéquat et de l'utilisation d'huile et de lubrifiants adéquats sont de la responsabilité du propriétaire.

2.2 RÉPARATIONS EN RAISON D'ACCIDENTS, D'USAGE ABUSIF, ETC.

Les réparations et les services d'ajustements causés par un accident, un usage abusif, de la négligence, d'un abus, des modifications non-autorisées, des dommages, des retombées industrielles, des pièces non fournies par Suspensions Simard inc. et ses centres de distribution, un manque d'entretien requis, un défaut d'exécuter, à l'intérieur des limites temporelles prescrites par les bulletins de service émis par Suspensions Simard inc., les modifications requises par tels bulletins, une vitesse excessive et le feu, ne sont pas couverts par la présente garantie.

2.5 PNEUS ET PIÈCES FOURNIS PAR DES TIERCES PARTIES

Suspensions Simard inc. n'assume aucune responsabilité à l'égard des réclamations relatives à ou émanant de l'utilisation d'équipement ne portant pas le nom Suspensions Simard inc., et telle réclamation doit être transmise au tiers fabricant de l'équipement.

Tout équipement ne portant pas le nom Suspensions Simard inc. est fourni « SANS GARANTIE », et le détenteur de la garantie se référera seulement aux garanties et recours, s'il y a lieu, fournis par le fabricant ou le vendeur de tel équipement.

2.6 AUTRES DÉPENSES

La présente garantie ne couvre pas toute perte économique incluant, sans limitation, les frais de communications, les repas, le logement, la perte d'utilisation du véhicule, la perte de revenus, les frais de remplacement du véhicule, les frais de remorquage, les pertes de temps, les inconvénients, les dommages à la marchandise ou tout autre coût ou dépense résultant d'un défaut couvert par la présente garantie.

2.7 AUTRES LIMITATIONS

L'unique responsabilité de Suspensions Simard inc. et le recours exclusif du détenteur de la garantie, que ce soit en vertu d'un contrat ou d'une responsabilité délictuelle ou autrement, pour toute réclamation relative à ou résultant d'un manquement à la garantie couvrant la suspension de Suspensions Simard inc., est de remédier au

défaut par réparation ou remplacement, à la discrétion de Suspensions Simard inc. Des matériaux remis à neuf peuvent être utilisés pour réparer ou remplacer la suspension de Suspensions Simard inc. Aucune réclamation n'est ouverte au détenteur de garantie à l'égard d'une suspension de Suspension Simard inc. qui a été remplacée ou à l'égard de composantes d'une suspension de Suspensions Simard inc. qui ont été remplacées.

Suspensions Simard inc. ne garantit pas que le fonctionnement de la suspension de Suspensions Simard inc. se fera sans interruption ou sans erreur.

De la même manière, Suspensions Simard inc. ne garantit pas que les caractéristiques de la suspension de Suspensions Simard inc. rencontreront les exigences du détenteur de garantie ou que la suspension de Suspensions Simard inc. sera compatible avec d'autres produits choisis par le détenteur de garantie pour ses fins.

Au surplus, Suspensions Simard inc. n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'équipement ou des services fournis par le détenteur de garantie, pas plus que cette garantie ne couvre toute copie ou mise à jour de tout manuel de l'utilisateur relatif à une suspension de Suspensions Simard inc.

Suspensions Simard inc. n'assume aucune responsabilité eu égard (a) aux défauts causés par la modification, la réparation, l'installation ou l'entretien, sauf tel que décrit dans la documentation de Suspensions Simard inc., ou (b) à toute utilisation négligente ou autrement abusive de la suspension de Suspensions Simard inc.

Aucun agent, distributeur ou représentant n'est autorisé à octroyer quelque garantie que ce soit au nom de Suspensions Simard inc., ni à assumer pour Suspensions Simard inc. toute autre responsabilité en relation avec une suspension de Suspensions Simard inc.

À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE ÉCRITE CI-HAUT MENTIONNÉE, IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE INCLUANT, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE FONCTIONNEMENT OU D'UTILISATION POUR UNE FIN PARTICULIÈRE, QUI S'APPLIQUE À LA SUSPENSION. PAR LES PRÉSENTES, SUSPENSIONS SIMARD INC. SE DÉGAGE DE TOUTES ET CHACUNE DE CES GARANTIES. L'EXÉCUTION DES RÉPARATIONS CONSTITUE LE RECOURS EXCLUSIF EN VERTU DE CETTE GARANTIE. NUL N'EST AUTORISÉ À MODIFIER CETTE GARANTIE OU À ASSUMER TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ AU NOM DE SUSPENSIONS SIMARD INC., À MOINS QUE CETTE MODIFICATION NE SOIT FAITE PAR ÉCRIT

ET SIGNÉE PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SUSPENSIONS SIMARD INC.

LES OBLIGATIONS DE SUSPENSIONS SIMARD INC. NE VONT PAS AU-DELÀ DE L'OBLIGATION EXPRESSÉMENT ASSUMÉE EN VERTU DES PRÉSENTES, ET SUSPENSIONS SIMARD INC. N'A ENVERS LE DÉTENTEUR DE GARANTIE DU VEHICULE DANS LEQUEL LA SUSPENSION EST INSTALLÉE OU ENVERS TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE, AUCUNE RESPONSABILITÉ OU AUTREMENT POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE, QU'IL SOIT DIRECT OU INDIRECT, OU POUR TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU INDIRECT COMME CONSÉQUENCE OU DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION OU LE FONCTIONNEMENT DE LA SUSPENSION LIVRÉE AU DÉTENTEUR DE GARANTIE. CETTE LIMITATION S'APPLIQUE À TOUS MATÉRIAUX LIVRÉS ET SERVICES EXÉCUTÉS PENDANT ET APRÈS LA PÉRIODE DE GARANTIE.

SUSPENSIONS SIMARD INC. NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DES BLESSURES OU DOMMAGES AUX INDIVIDUS OU À LA PROPRIÉTÉ RÉSULTANT DE TOUTE CAUSE DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, À L'EXCEPTION DES DOMMAGES CORPORELS OU MORAUX OU DES DOMMAGES MATÉRIELS CAUSÉS PAR LA FAUTE INTENTIONNELLE OU GROSSIÈRE DE SUSPENSIONS SIMARD INC.

EN AUCUN CAS SUSPENSIONS SIMARD INC. N'EST TENUE RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE PERTE D'UTILISATION OU D'UNE PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS. SUSPENSIONS SIMARD INC. SE DÉGAGE DE PLUS DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, INDIRECT COMME CONSÉQUENCE OU DE TOUTE AUTRE NATURE.

SI UN RECOURS EN VERTU DES PRÉSENTES DEVAIT ÉCHOUER, OU EN TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE SUSPENSIONS SIMARD INC. EN VERTU DES PRÉSENTES EST LIMITÉE AU MOINDRE DE LA VALEUR DE LA SUSPENSION OBJET DU RECOURS MOINS SA DÉPRÉCIATION, OU LE MONTANT PAYÉ À SUSPENSIONS SIMARD INC. POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE LA SUSPENSION.

3 RÉCLAMATIONS EN VERTU DE LA GARANTIE:

3.1 AVIS DE RÉCLAMATION

Une réclamation de garantie en vertu des présentes peut être faite en transmettant un avis de réclamation à Suspensions Simard inc. à l'adresse suivante :

Suspensions Simard inc.
1064, boul. Mgr-de-Laval
Baie-Saint-Paul (Québec)
Canada G3Z 2W9
Ou par télécopieur : (418) 435-2381
Ou par téléphone: (418) 435-5347
Ou par courriel: info@simardsuspensions.com

3.2 DÉLAI D'AVIS

Le détenteur de garantie doit aviser Suspensions Simard inc. de tout défaut survenant pendant la période de garantie à l'intérieur d'un délai de **rente (30) jours** à compter de la date à laquelle le défaut devient apparent. Les réclamations à l'extérieur de ce délai sont sujettes à une dénégarion de garantie.

3.3 REMBOURSEMENT

Suspensions Simard inc. remboursera au détenteur de garantie les frais encourus en raison de la réparation ou du remplacement des pièces défectueuses. Le remboursement sera basé sur le nombre d'heures de main-d'œuvre requises au **TAUX DE BASE** pour le travail de mécanique en vigueur au garage choisi par l'ACHETEUR au moment du remplacement. Le **TAUX DE BASE** doit avoir été approuvé préalablement par Suspensions Simard inc.

3.4 PIÈCES À ÊTRE RETOURNÉES

Toutes les pièces doivent être retournées à Suspensions Simard inc. pour une approbation de garantie et son traitement, accompagnées d'une copie de l'autorisation pour le travail à être effectué en vertu de la garantie émise par Suspensions Simard

inc. **La réclamation ne sera pas remboursée à moins que les pièces aient été retournées à Suspensions Simard inc.**

4.0 TRANSFERT DE GARANTIE

La partie non échue de la garantie de Suspensions Simard inc. est transférable à chaque propriétaire subséquent du véhicule, avec l'approbation de Suspensions Simard inc. Le transfert doit être effectué par Suspensions Simard inc. Le véhicule doit être utilisé aux mêmes fins que lors de la vente initiale. D'autres informations et les formulaires pour effectuer le transfert de garantie sont disponibles auprès de Suspensions Simard inc.

5.0 LOI APPLICABLE

Cette garantie est interprété et appliqué conformément aux lois internes de la Province de Québec, excluant les règles de conflit de lois, et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables.

6.0 PRIMAUTÉ

Dans l'éventualité d'un conflit entre les modalités de la présente police de garantie et la garantie prévue aux modalités de vente, les modalités de la présente police régiront et remplaceront toutes autres garanties, expresses ou implicites, et toutes autres obligations de Suspensions Simard inc., incluant toutes garanties de qualité marchande et d'utilisation pour une fin particulière. Toutes autres garanties sont désavouées et exclues par Suspensions Simard inc.